

Date de convocation : 23/05/2024	<p>Nombre de membres en exercice : 33</p> <p>Présents (26) : M. Laurent RAYMOND, Mme Brigitte LE BRET, M. Frédéric DAGORET, Mme Pascale TAFFET, M. Éric VILLEMAGNE, Mme Elisabeth LEMAURE, M. Thomas QUIENE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, M. Philippe COLOMBAT, Mme Evelyne DUPUY, Mme Catherine GAULTIER, M. Jean-Michel PERCHERON, M. Thierry PERIN, Mme Patricia BENAGLIA, M. Jean-GRARD, Mme. Sylviane DELANNOY, M. Antonio MARTINS, Mme Catherine LESIMPLE, M. Jaime De MAGALHAES, Mme Elisabeth MILLEY, Mme Marie-Charlotte MOREAU, Mme Blandine LENAIN, Mme Evelyne RAMEAU-JOLY, Mme Brigitte LIZE-BRUN, M. Véronique LACROIX</p> <p>Pouvoirs (6) : M. Jean PARZANESE donne pouvoir à Mme. Elisabeth MILLEY Mme. Asma MHAIH donne pouvoir à Mme. Evelyne DUPUY Mme. Tatiana ROFFAY donne pouvoir à M. Thomas QUIENE M. Maxime GUIHERY donne pouvoir à M. Frédéric DAGORET Mme. Maud DUBLINEAU donne pouvoir à Mme. Blandine LENAIN M. Anséric LEON donne pouvoir à M. Laurent RAYMOND</p> <p>Absents (1) : M. Hicham KHABBICH</p>
	Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire
	Secrétaire de séance : Madame Blandine LENAIN
Objet :	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) : actualisation des tarifs 2025
Rapporteur :	Monsieur Antonio MARTINS

Depuis 2011, la collectivité a mis en place la taxe locale sur la publicité extérieure sur son territoire et a décidé d'appliquer les tarifs plafonds fixés par le Code général des collectivités territoriales (CGCT). Ce tarif prend en compte le type de supports ainsi que la strate démographique de la commune.

L'article L. 2333-12 du CGCT prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2014 les tarifs plafonds sont relevés chaque année « *dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.* »

Or, le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de plus 4.8%.

Pour maintenir l'application des tarifs plafonds, il convient de délibérer chaque année, avant le 1^{er} juillet pour une application du nouveau tarif de la taxe au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Il est proposé d'actualiser les tarifs de la TLPE tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous et pour une application à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Année	Pour les enseignes (tarifs au m ²)			Pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes (tarifs au m ²)			
				Affichage non numérique		Affichage numérique	
	Superficie ≤ 12 m ²	12 m ² < Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
2025	18,60 €	37,10 €	74,20 €	18,60 €	37,10 €	55,70 €	111,20 €

NB : la superficie ici prise en compte est la somme des superficies des enseignes

* * * * *

Vu l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, instaurant la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2333-6 et suivants ainsi que R. 2333-10 et suivants ;

Vu le Code des impositions sur les biens et services et notamment les articles L. 454-60 à L.454-62 ;

Vu la délibération en date du 26 mai 1981 du Conseil municipal instituant la Taxe annuelle sur les emplacements publicitaires fixes ;

Considérant la nécessité de délibérer chaque année pour maintenir l'application de tarifs plafonds de TLPE qui sont relevées, chaque année, pour suivre l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ;

Après avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Affaires générales et Communication en date du 21 mai 2024 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- D'actualiser les tarifs de la TLPE tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous et pour une application à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Année	Pour les enseignes (tarifs au m ²)			Pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes (tarifs au m ²)			
				Affichage non numérique		Affichage numérique	
	Superficie ≤ 12 m ²	12 m ² < Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
2025	18,60 €	37,10 €	74,20 €	18,60 €	37,10 €	55,70 €	111,20 €

NB : la superficie ici prise en compte est la somme des superficies des enseignes

POUR : 32

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NE PREND PAS PART AU VOTE :

Tampon Préfecture Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 037-213702087-20240604-DELIB_2024_46-DE Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 04/06/2024 Publication : 04/06/2024

Fait à Saint-Avertin,
Le 30/05/2024

Le Maire,


Laurent RAYMOND

Signé électroniquement

<p>Date de convocation : 23/05/2024</p>	<p>Nombre de membres en exercice : 33</p> <p>Présents (26) : M. Laurent RAYMOND, Mme Brigitte LE BRET, M. Frédéric DAGORET, Mme Pascale TAFFET, M. Éric VILLEMAGNE, Mme Elisabeth LEMAURE, M. Thomas QUIENE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, M. Philippe COLOMBAT, Mme Evelyne DUPUY, Mme Catherine GAULTIER, M. Jean-Michel PERCHERON, M. Thierry PERIN, Mme Patricia BENAGLIA, M. Jean-GRARD, Mme. Sylviane DELANNOY, M. Antonio MARTINS, Mme Catherine LESIMPLE, M. Jaime De MAGALHAES, Mme Elisabeth MILLEY, Mme Marie-Charlotte MOREAU, Mme Blandine LENAIN, Mme Evelyne RAMEAU-JOLY, Mme Brigitte LIZE-BRUN, M. Véronique LACROIX</p> <p>Pouvoirs (6) : M. Jean PARZANESE donne pouvoir à Mme. Elisabeth MILLEY Mme. Asma MHAH donne pouvoir à Mme. Evelyne DUPUY Mme. Tatiana ROFFAY donne pouvoir à M. Thomas QUIENE M. Maxime GUIHERY donne pouvoir à M. Frédéric DAGORET Mme. Maud DUBLINEAU donne pouvoir à Mme. Blandine LENAIN M. Anséric LEON donne pouvoir à M. Laurent RAYMOND</p> <p>Absents (1) : M. Hicham KHABBICH</p>
	<p>Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire</p>
	<p>Secrétaire de séance : Madame Blandine LENAIN</p>
<p>Objet :</p>	<p>Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées pour 2024 entre la Commune et Tours métropole Val de Loire</p>
<p>Rapporteur :</p>	<p>Madame Marie-Charlotte MOREAU</p>

La Commune, en qualité de membre de la Métropole « Tours Métropole Val de Loire », siège à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), instance chargée de se prononcer sur le montant des transferts de charges entre la Métropole et ses Communes membres, suite aux compétences que la Commune a transférées à la Métropole.

Au titre de l'exercice 2024, la CLECT s'est réunie le 11 mars 2024.

Le Conseil municipal trouvera en annexe le rapport annuel 2024 de la CLECT et son annexe financière.

Concernant spécifiquement la Commune de Saint-Avertin :

- Le montant de l'allocation compensatrice de taxe professionnelle (ACTP) de fonctionnement s'élève à 1 794 122,84 €. Cette recette de fonctionnement sera imputée au chapitre 73 (impôts et taxes), article 73211 (attribution de compensation).
- La contribution d'investissement versée par la Commune à la Métropole pour 2024 sera de 550 000 €. Cette dépense d'investissement sera imputée au chapitre 204 (subventions d'investissement versées), article 2046 (attributions de compensation d'investissement).

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le rapport 2024 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et son annexe financière dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

* * * * *

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L.5217-2 ;

Vu le Code des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n°2021/26 du Conseil municipal en date du 26 mai 2021 relative à la désignation d'un représentant titulaire et un représentant suppléant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu la délibération n°2024/20 du Conseil municipal en date du 27 mars 2024 relative au Budget primitif 2024 ;

Vu le rapport 2024 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts et son annexe financière ;

Après avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Affaires générales et Communication en date du 21 mai 2024 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- D'approuver le rapport 2024 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et son annexe financière, ainsi que le montant des transferts de charge pour la Commune sur la base de l'annexe financière jointe au rapport 2024 de la CLECT.

POUR : 32

CONTRE :

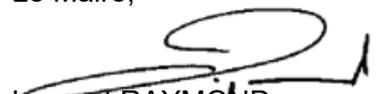
ABSTENTIONS :

NE PREND PAS PART AU VOTE :

Tampon Préfecture	Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
	037-213702087-20240604-DELIB_2024_47-DE
	Accusé certifié exécutoire
	Réception par le préfet : 04/06/2024 Publication : 04/06/2024

Fait à Saint-Avertin,
Le 30/05/2024

Le Maire,


Laurent RAYMOND

Signé électroniquement

Date de convocation : 23/05/2024	<p>Nombre de membres en exercice : 33</p> <p>Présents (27) : M. Laurent RAYMOND, M. Anséric LEON, Mme Brigitte LE BRET, M. Frédéric DAGORET, Mme Pascale TAFFET, M. Éric VILLEMAGNE, Mme Elisabeth LEMAURE, M. Thomas QUIENE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, M. Philippe COLOMBAT, Mme Evelyne DUPUY, Mme Catherine GAULTIER, M. Jean-Michel PERCHERON, M. Thierry PERIN, Mme Patricia BENAGLIA, M. Jean-GRARD, Mme. Sylviane DELANNOY, M. Antonio MARTINS, Mme Catherine LESIMPLE, M. Jaime De MAGALHAES, Mme Elisabeth MILLEY, Mme Marie-Charlotte MOREAU, Mme Blandine LENAIN, Mme Evelyne RAMEAU-JOLY, Mme Brigitte LIZE-BRUN, M. Véronique LACROIX</p> <p>Pouvoirs (5) : M. Jean PARZANESE donne pouvoir à Mme. Elisabeth MILLEY Mme. Asma MHAH donne pouvoir à Mme. Evelyne DUPUY Mme. Tatiana ROFFAY donne pouvoir à M. Thomas QUIENE M. Maxime GUIHERY donne pouvoir à M. Frédéric DAGORET Mme. Maud DUBLINEAU donne pouvoir à Mme. Blandine LENAIN</p> <p>Absents (1) : M. Hicham KHABBICH</p>
	Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire
	Secrétaire de séance : Madame Blandine LENAIN
Objet :	Instauration d'un fonds de soutien à la destruction des nids de frelons asiatiques
Rapporteur :	Monsieur Jean-Michel PERCHERON

Le frelon asiatique ou frelon à pattes jaunes, appelé Vespa Velutina, est apparu pour la première fois en France en 2004 dans le département du Lot et Garonne. Depuis 2009, le frelon asiatique s'est installé en Touraine.

Ce prédateur d'insectes est inscrit sur la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie pour les espèces animales et figure au niveau européen dans la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes.

Sa présence a des incidences sur la filière apicole, sur la sécurité des personnes et sur la biodiversité. Son mode d'agression est particulièrement violent et peut être mortel, créant un véritable problème de santé publique. Cependant, il n'est pas soumis à des mesures de lutttes obligatoires.

Si sur le domaine public, les nids sont détruits, ce n'est pas forcément le cas sur le domaine privé pour des raisons évidentes de coût. En effet, le coût de la destruction d'un nid de frelons asiatiques peut être onéreux. Celui-ci varie ainsi en fonction de l'accessibilité et de la taille du nid, soit entre 70 € et 150 €.

Afin que la lutte ne se limite pas au domaine public, la commune de Saint-Avertin souhaite mettre en place un dispositif d'aide financière pour la destruction des nids sur l'ensemble de son territoire. Il est proposé au Conseil municipal de participer financièrement au frais de destruction des nids en fixant les modalités suivantes :

- Cette aide prendra effet à compter de la date de délibération et sera exclusivement réservée aux particuliers (entreprises et associations exclues) ;
- Les bénéficiaires de l'aide seront les habitants de la commune, sur présentation d'une facture acquittée relative à la destruction à leur domicile d'un nid de frelons asiatiques par une entreprise agréée ;
- Cette aide est limitée à une par foyer et le montant attribué est de 50 % du coût restant à la charge du particulier après déduction de toutes les aides institutionnelles prévues. Le plafond de l'aide est fixé à 80 € ;

- L'usager devra transmettre son dossier avec les documents suivants :
 - L'imprimé de demande (disponible à l'accueil ou sur le site internet de la commune) dûment complété et signé ;
 - La copie de la facture acquittée, où figureront le lieu et la date de l'intervention ;
 - Un relevé d'identité bancaire ou postal pour le versement de l'aide financière.

Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de la ville, nature et fonction afférentes.

* * * * *

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement d'exécution (UE) 2016/1141 de la Commission du 13 juillet 2016 adoptant une liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union conformément au règlement (UE) n° 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil ajoutant le frelon asiatique à la liste ;

Considérant la recrudescence des nids de frelons asiatiques sur le territoire de la Commune ;

Considérant qu'il revient au propriétaire ou à l'occupant des lieux privés d'intervenir et de supporter les frais inhérents, lors de la découverte d'un nid de frelons asiatiques, sur leur propriété ;

Considérant que dans le contexte réglementaire actuel, les particuliers qui ont engagé ou souhaitent engager des frais pour détruire un nid ne peuvent exiger la prise en charge des factures par les services de l'État ;

Après avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Affaires générales et Communication en date du 21 mai 2024 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- D'approuver la participation financière au frais de destruction des nids en fixant les modalités suivantes :
 - Cette aide prendra effet à compter de la date de délibération et sera exclusivement réservée aux particuliers (entreprises et associations exclues) ;
 - Les bénéficiaires de l'aide seront les habitants de la commune, sur présentation d'une facture acquittée relative à la destruction à leur domicile d'un nid de frelons asiatiques par une entreprise agréée ;
 - Cette aide est limitée à une par foyer et le montant attribué est de 50 % du coût restant à la charge du particulier après déduction de toutes les aides institutionnelles prévues. Le plafond de l'aide est fixé à 80 €.
 - L'usager devra transmettre son dossier avec les documents suivants :
 - L'imprimé de demande (disponible à l'accueil ou sur le site internet de la commune) dûment complété et signé ;
 - La copie de la facture acquittée, où figureront le lieu et la date de l'intervention ;
 - Un relevé d'identité bancaire ou postal pour le versement de l'aide financière.

POUR : 32

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NE PREND PAS PART AU VOTE :

<p>Tampon Préfecture</p> <p>Accusé réception - Ministère de l'Intérieur</p> <p>037-213702087-20240604-DELIB_2024_48-DE</p> <p>Accusé certifié exécutoire</p> <p>Réception par le préfet : 04/06/2024</p> <p>Publication : 04/06/2024</p>
--

Fait à Saint-Avertin,
Le 30/05/2024

Le Maire,


Laurent RAYMOND

Date de convocation : 23/05/2024	Nombre de membres en exercice : 33
	Présents (27) : M. Laurent RAYMOND, M. Anséric LEON, Mme Brigitte LE BRET, M. Frédéric DAGORET, Mme Pascale TAFFET, M. Éric VILLEMAGNE, Mme Elisabeth LEMAURE, M. Thomas QUIENE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, M. Philippe COLOMBAT, Mme Evelyne DUPUY, Mme Catherine GAULTIER, M. Jean-Michel PERCHERON, M. Thierry PERIN, Mme Patricia BENAGLIA, M. Jean-GRARD, Mme. Sylviane DELANNOY, M. Antonio MARTINS, Mme Catherine LESIMPLE, M. Jaime De MAGALHAES, Mme Elisabeth MILLEY, Mme Marie-Charlotte MOREAU, Mme Blandine LENAIN, Mme Evelyne RAMEAU-JOLY, Mme Brigitte LIZE-BRUN, M. Véronique LACROIX Pouvoirs (5) : M. Jean PARZANESE donne pouvoir à Mme. Elisabeth MILLEY Mme. Asma MHAH donne pouvoir à Mme. Evelyne DUPUY Mme. Tatiana ROFFAY donne pouvoir à M. Thomas QUIENE M. Maxime GUIHERY donne pouvoir à M. Frédéric DAGORET Mme. Maud DUBLINEAU donne pouvoir à Mme. Blandine LENAIN Absents (1) : M. Hicham KHABBICH
	Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire
	Secrétaire de séance : Madame Blandine LENAIN
Objet :	Incorporation d'un bien vacant et sans maître - parcelle AW n°83
Rapporteur :	Monsieur Patrick NOGIER

Le bien cadastré AW n°83 est en état d'abandon. Il était la propriété de Monsieur SIGNOL et Madame BENARD décédés en 1993 et 2006.

Sont considérés comme n'ayant pas de maîtres les biens qui :

- Soit font parties d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans et pour lesquels aucun successible ne s'est présenté ;
- Soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de 3 ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées par un tiers.

A l'issue d'une enquête permettant de s'assurer que le bien considéré est effectivement sans maître, la Commune peut engager la procédure en vue de l'intégrer dans le patrimoine communal conformément aux article L.1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

Malgré les recherches effectuées au service de la publicité foncière et auprès de l'étude notariale désignée en charge de la succession, aucun successible n'a été identifié.

La Commission Communale des Impôts Directs en réunion le 12 octobre 2023 a constaté la parcelle AW n°83 comme bien présumé vacant.

Par arrêté n°2023/2320 en date du 7 novembre 2023, Monsieur le Maire a constaté la situation de bien présumé sans maître. Il a fait l'objet d'un affichage en mairie, sur le site et a été notifié au notaire et à la préfecture.

Plus de 6 mois se sont écoulés depuis la notification et l'affichage et aucun successible ne s'est manifesté.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'incorporation de la parcelle AW n°83 dans le domaine communal privé et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre l'arrêté constatant cette incorporation.

* * * * *

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment les articles 146 et 147 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2131-1 et suivants et L. 2241-1 et suivants ;

Vu Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2212-2, L. 1123-1 à L. 1123-3 ;

Vu le Code civil et notamment l'article 713 ;

Vu la réponse, en date du 7 août 2023, à la demande de renseignements n°3704P01 2023H4636 (47) déposée le 4 juillet 2023 auprès de la Direction Générale des Finances Publiques – Service de la publicité foncière ;

Vu l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) en date du 12 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté 2023/2320 en date du 7 novembre 2023, portant constatation de la situation de bien présumé sans maître ;

Considérant la situation de la parcelle AW n°83 et les recherches infructueuses ;

Considérant que le propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à compter de la publication de l'arrêté du maire portant constatation de vacances, le bien est présumé sans maître ;

Après avis de la Commission Urbanisme, Patrimoine communal, Environnement et Mobilité du 14 mai 2024 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- D'approuver l'incorporation de la parcelle AW n°83 dans le domaine communal privé ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre l'arrêté constatant cette incorporation ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et actes nécessaires à cet effet.

POUR : 32

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NE PREND PAS PART AU VOTE :

Tampon Préfecture
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
037-213702087-20240604-DELIB_2024_49-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/06/2024
Publication : 04/06/2024

Fait à Saint-Avertin,
Le 30/05/2024

Le Maire,


Laurent RAYMOND

Signé électroniquement

<p>Date de convocation : 23/05/2024</p>	<p>Nombre de membres en exercice : 33</p> <p>Présents (27) : M. Laurent RAYMOND, M. Anséric LEON, Mme Brigitte LE BRET, M. Frédéric DAGORET, Mme Pascale TAFFET, M. Éric VILLEMAGNE, Mme Elisabeth LEMAURE, M. Thomas QUIENE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, M. Philippe COLOMBAT, Mme Evelyne DUPUY, Mme Catherine GAULTIER, M. Jean-Michel PERCHERON, M. Thierry PERIN, Mme Patricia BENAGLIA, M. Jean-GRARD, Mme. Sylviane DELANNOY, M. Antonio MARTINS, Mme Catherine LESIMPLE, M. Jaime De MAGALHAES, Mme Elisabeth MILLEY, Mme Marie-Charlotte MOREAU, Mme Blandine LENAIN, Mme Evelyne RAMEAU-JOLY, Mme Brigitte LIZE-BRUN, M. Véronique LACROIX</p> <p>Pouvoirs (5) : M. Jean PARZANESE donne pouvoir à Mme. Elisabeth MILLEY Mme. Asma MHAIH donne pouvoir à Mme. Evelyne DUPUY Mme. Tatiana ROFFAY donne pouvoir à M. Thomas QUIENE M. Maxime GUIHERY donne pouvoir à M. Frédéric DAGORET Mme. Maud DUBLINEAU donne pouvoir à Mme. Blandine LENAIN</p> <p>Absents (1) : M. Hicham KHABBICH</p>
	<p>Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire</p>
	<p>Secrétaire de séance : Madame Blandine LENAIN</p>
<p>Objet :</p>	<p>Convention fixant les conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête familles 2025 avec l'INSEE</p>
<p>Rapporteur :</p>	<p>Monsieur Patrick NOGIER</p>

En 2025, l'INSEE organisera, pendant la campagne annuelle du recensement de la population, une enquête « Familles » auprès d'un large échantillon de personnes.

L'enquête « Familles » permet de compléter les informations issues du recensement de la population, en particulier sur les situations familiales et les modes de vie des familles.

L'agent recenseur chargé de recenser ces logements devra, en plus des questionnaires habituels du recensement de la population, soumettre le questionnaire « Familles » aux personnes concernées.

En contrepartie de cette mission supplémentaire, l'INSEE versera aux communes une dotation complémentaire.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention annexée entre la Commune et le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique représenté par le directeur régional de l'Institut national de la statistique et des études économiques fixant les conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête Familles 2025 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Vu la loi n° 51-711 du 7 Juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, notamment son article 37, qui prévoit le cadre d'enquêtes associées au recensement et son article 30 paragraphe VI bis, qui prévoit une dotation forfaitaire complémentaire pour les communes concernées par une enquête associée au recensement ;

Vu le projet de convention fixant les conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête annexée ;

Considérant que la prochaine enquête familles aura lieu en 2025 et sera associée à la collecte de l'enquête annuelle de recensement 2025 ;

Considérant que la commune de Saint-Avertin fait partie des communes concernées par l'enquête ;

Après avis de la Commission Vie Locale (Culture, Sports, Démocratie participative et Sécurité) en date du 22 mai 2024 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- D'approuver les termes de la convention annexée entre la Commune et le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique représenté par le directeur régional de l'Institut national de la statistique et des études économiques fixant les conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête Familles 2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

POUR : 32

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NE PREND PAS PART AU VOTE :

Tampon Préfecture
réception - Ministère de l'Intérieur
037-213702087-20240604-DELIB_2024_50-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/06/2024
Publication : 04/06/2024

Fait à Saint-Avertin,
Le 30/05/2024

Le Maire,


Laurent RAYMOND

Signé électroniquement

<p>Date de convocation : 23/05/2024</p>	<p>Nombre de membres en exercice : 33</p> <p>Présents (27) : M. Laurent RAYMOND, M. Anséric LEON, Mme Brigitte LE BRET, M. Frédéric DAGORET, Mme Pascale TAFFET, M. Éric VILLEMAGNE, Mme Elisabeth LEMAURE, M. Thomas QUIENE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, M. Philippe COLOMBAT, Mme Evelyne DUPUY, Mme Catherine GAULTIER, M. Jean-Michel PERCHERON, M. Thierry PERIN, Mme Patricia BENAGLIA, M. Jean-GRARD, Mme. Sylviane DELANNOY, M. Antonio MARTINS, Mme Catherine LESIMPLE, M. Jaime De MAGALHAES, Mme Elisabeth MILLEY, Mme Marie-Charlotte MOREAU, Mme Blandine LENAIN, Mme Evelyne RAMEAU-JOLY, Mme Brigitte LIZE-BRUN, M. Véronique LACROIX</p> <p>Pouvoirs (5) : M. Jean PARZANESE donne pouvoir à Mme. Elisabeth MILLEY Mme. Asma MHAH donne pouvoir à Mme. Evelyne DUPUY Mme. Tatiana ROFFAY donne pouvoir à M. Thomas QUIENE M. Maxime GUIHERY donne pouvoir à M. Frédéric DAGORET Mme. Maud DUBLINEAU donne pouvoir à Mme. Blandine LENAIN</p> <p>Absents (1) : M. Hicham KHABBICH</p>
	<p>Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire</p>
	<p>Secrétaire de séance : Madame Blandine LENAIN</p>
<p>Objet :</p>	<p>Dénomination de voie – Allée Jean-Mary COUDERC</p>
<p>Rapporteur :</p>	<p>Monsieur Jean-Michel PERCHERON</p>

Dans le parc de Cangé, une allée qui relie l'entrée Est de la rue Saint-Hélène à l'allée principale ne porte actuellement pas de nom.

Il est proposé au Conseil municipal de la dénommer en hommage à une personnalité Saint-Avertinoise : Allée Jean-Mary COUDERC.

Jean-Mary COUDERC était maître de conférences honoraire de biogéographie et d'archéologie du paysage à l'université de Tours. Il a été plusieurs fois président de la SEPANT (Association d'Etudes, de Protection et d'Aménagement de la Nature en Touraine). Il a également été président de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Touraine. Il est le co-auteur, avec Jean-Claude BARDET, de « Saint-Avertin » de la collection *Mémoire en images*, parcourant, à travers une sélection de cartes postales et de photographies anciennes, l'histoire de la Commune. Il nous a quitté le 3 avril 2024.

* * * * *

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Considérant que l'allée existante qui traverse le parc de Cangé depuis l'entrée Est de la rue Sainte-Hélène jusque l'allée principale ne porte pas de dénomination ;

Après avis de la Commission Urbanisme, Patrimoine communal, Environnement et Mobilité du 14 mai 2024 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

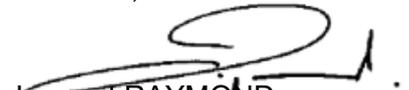
- De dénommer cette voie : Allée Jean-Mary COUDERC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

POUR : 32
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NE PREND PAS PART AU VOTE :

Tampon Préfecture Réception - Ministère de l'Intérieur
037-213702087-20240604-DELIB_2024_51-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/06/2024
Publication : 04/06/2024

Fait à Saint-Avertin,
Le 30/05/2024

Le Maire,


Laurent RAYMOND

Signé électroniquement

<p>Date de convocation : 23/05/2024</p>	<p>Nombre de membres en exercice : 33</p> <p>Présents (27) : M. Laurent RAYMOND, M. Anséric LEON, Mme Brigitte LE BRET, M. Frédéric DAGORET, Mme Pascale TAFFET, M. Éric VILLEMAGNE, Mme Elisabeth LEMAURE, M. Thomas QUIENE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, M. Philippe COLOMBAT, Mme Evelyne DUPUY, Mme Catherine GAULTIER, M. Jean-Michel PERCHERON, M. Thierry PERIN, Mme Patricia BENAGLIA, M. Jean-GRARD, Mme. Sylviane DELANNOY, M. Antonio MARTINS, Mme Catherine LESIMPLE, M. Jaime De MAGALHAES, Mme Elisabeth MILLEY, Mme Marie-Charlotte MOREAU, Mme Blandine LENAIN, Mme Evelyne RAMEAU-JOLY, Mme Brigitte LIZE-BRUN, M. Véronique LACROIX</p> <p>Pouvoirs (5) : M. Jean PARZANESE donne pouvoir à Mme. Elisabeth MILLEY Mme. Asma MHAH donne pouvoir à Mme. Evelyne DUPUY Mme. Tatiana ROFFAY donne pouvoir à M. Thomas QUIENE M. Maxime GUIHERY donne pouvoir à M. Frédéric DAGORET Mme. Maud DUBLINEAU donne pouvoir à Mme. Blandine LENAIN</p> <p>Absents (1) : M. Hicham KHABBICH</p>
	<p>Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire</p>
	<p>Secrétaire de séance : Madame Blandine LENAIN</p>
<p>Objet :</p>	<p>Commission Communale pour l'Accessibilité</p>
<p>Rapporteur :</p>	<p>Monsieur Anséric LEON</p>

L'article L. 2143-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit, dans toutes les communes de 5000 habitants et plus, la création d'une commission communale pour l'accessibilité (CCA).

Lorsque les communes adhèrent à un établissement public de coopération intercommunale, celui-ci doit également créer une Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA). Il peut donc y avoir, sur un même territoire, une CCA et une CIA.

Cette commission est un lieu de concertation et de mise en cohérence des actions menées par la Ville avec ses partenaires dans le champ du handicap. Ainsi, cette commission devra notamment dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant et des espaces publics.

Elle est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) prévus à l'article L.165-1 du Code de la construction et de l'habitation concernant des établissements recevant du public situés sur le territoire communal. Elle est également informée du suivi de l'Ad'AP et est destinataire de l'attestation d'achèvement des travaux prévue dans celui-ci quand l'agenda d'accessibilité programmée concerne un établissement recevant du public situé sur le territoire communal.

La commission tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un Ad'AP et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Son rapport annuel est présenté au Conseil municipal et est transmis au représentant de l'État dans le département, au président du Conseil départemental, au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées. Elle peut également faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres. Cette commission doit être composée :

- De représentants de la commune ;
- De représentants d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées (tous les types de handicap) ;
- De représentants d'associations ou organismes représentant les personnes âgées ;
- De représentants des acteurs économiques ;
- Ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de mettre en place cette commission et de désigner les représentants de la Commune suivants :

Titulaires	Suppléants
Madame Patricia BENAGLIA	Monsieur Jean GRARD
Monsieur Anséric LEON	Monsieur Jean-Michel PERCHERON
Monsieur Thierry PERIN	Monsieur Antonio MARTINS
Madame Brigitte LIZE-BRUN	Madame Véronique LACROIX

* * * * *

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2143-3 ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Après avis de la commission Urbanisme, Patrimoine Communal, Environnement et Mobilité en date du 14 mai 2024,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- De mettre en place la Commission Communale pour l'Accessibilité ;
- De désigner les représentants de la Commune suivants :

Titulaires	Suppléants
Madame Patricia BENAGLIA	Monsieur Jean GRARD
Monsieur Anséric LEON	Monsieur Jean-Michel PERCHERON
Monsieur Thierry PERIN	Monsieur Antonio MARTINS
Madame Brigitte LIZE-BRUN	Madame Véronique LACROIX

POUR : 32

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NE PREND PAS PART AU VOTE :

Tampon Préfecture Préfecture de la région Centre - Val de Loire réception - Ministère de l'Intérieur 037-213702087-20240604-DELIB_2024_52-DE Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 04/06/2024 Publication : 04/06/2024
--

Fait à Saint-Avertin,
Le 30/05/2024

Le Maire,


Laurent RAYMOND

Signé électroniquement

<p>Date de convocation : 23/05/2024</p>	<p>Nombre de membres en exercice : 33</p> <p>Présents (27) : M. Laurent RAYMOND, M. Anséric LEON, Mme Brigitte LE BRET, M. Frédéric DAGORET, Mme Pascale TAFFET, M. Éric VILLEMAGNE, Mme Elisabeth LEMAURE, M. Thomas QUIENE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, M. Philippe COLOMBAT, Mme Evelyne DUPUY, Mme Catherine GAULTIER, M. Jean-Michel PERCHERON, M. Thierry PERIN, Mme Patricia BENAGLIA, M. Jean-GRARD, Mme. Sylviane DELANNOY, M. Antonio MARTINS, Mme Catherine LESIMPLE, M. Jaime De MAGALHAES, Mme Elisabeth MILLEY, Mme Marie-Charlotte MOREAU, Mme Blandine LENAIN, Mme Evelyne RAMEAU-JOLY, Mme Brigitte LIZE-BRUN, M. Véronique LACROIX</p> <p>Pouvoirs (5) : M. Jean PARZANESE donne pouvoir à Mme. Elisabeth MILLEY Mme. Asma MHAH donne pouvoir à Mme. Evelyne DUPUY Mme. Tatiana ROFFAY donne pouvoir à M. Thomas QUIENE M. Maxime GUIHERY donne pouvoir à M. Frédéric DAGORET Mme. Maud DUBLINEAU donne pouvoir à Mme. Blandine LENAIN</p> <p>Absents (1) : M. Hicham KHABBICH</p>
	<p>Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire</p>
	<p>Secrétaire de séance : Madame Blandine LENAIN</p>
<p>Objet :</p>	<p>Adhésion de la commune de Saint-Pierre-des-Corps au service commun de l'énergie</p>
<p>Rapporteur :</p>	<p>Monsieur Frédéric DAGORET</p>

Par délibération en date du 16 décembre 2015, le Conseil communautaire de Tour(s)Plus a adopté le règlement portant dispositions communes au service commun de l'énergie et a approuvé la convention relative à ce service entre la Communauté d'agglomération et la ville de Tours.

A ce jour, dix-neuf communes adhèrent à ce service commun. La ville de Saint-Pierre-des-Corps a manifesté la volonté de pouvoir bénéficier de ce service à compter du 1er juillet 2024. L'instance de gouvernance du Service commun de l'énergie a validé à l'unanimité cette demande d'adhésion lors de son COFIL du 14 septembre 2023.

Cependant, en tant que membre adhérent au Service commun de l'énergie, il revient à l'exécutif de chaque adhérent de se prononcer sur la nouvelle adhésion.

A titre informatif, cette nouvelle entrée nécessite le recrutement d'un nouvel agent métropolitain, qui entrera dans le calcul du coût du service commun, réparti entre les communes adhérentes au tantième des m² de surface des bâtiments gérés. A ce titre, la mutualisation et les effets d'échelle permettent de ne pas impacter significativement le coût de l'adhésion des communes déjà adhérentes.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la commune de Saint-Pierre-des-Corps au service commun de l'énergie et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

* * * * *

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 16 décembre 2015 de la communauté d'agglomération Tour(s)plus, approuvant le règlement portant dispositions communes aux services communs et approuvant les conventions des services communs ;

Vu la délibération n°2016/145 du Conseil municipal en date du 16 novembre 2016 relative à la convention de mise en place du service commune de l'énergie entre la Ville de Saint-Avertin et Tours Métropole Val de Loire ;

Vu la délibération n°2023/82 du Conseil municipal en date du 18 octobre 2023 relative à l'avenant aux conventions relatives au service commun de l'énergie ;

Après avis de la commission Urbanisme, Patrimoine Communal, Environnement et Mobilité en date du 14 mai 2024,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- D'approuver l'adhésion de la commune de Saint-Pierre-des-Corps au service commun de l'énergie, conformément au règlement portant dispositions communes aux services communs et à la convention d'adhésion joints en annexe de la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NE PREND PAS PART AU VOTE :

Tampon Préfecture : Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 037-213702087-20240604-DELIB_2024_53-DE Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 04/06/2024 Publication : 04/06/2024

Fait à Saint-Avertin,
Le 30/05/2024

Le Maire,


Laurent RAYMOND

Signé électroniquement

<p>Date de convocation : 23/05/2024</p>	<p>Nombre de membres en exercice : 33</p> <p>Présents (27) : M. Laurent RAYMOND, M. Anséric LEON, Mme Brigitte LE BRET, M. Frédéric DAGORET, Mme Pascale TAFFET, M. Éric VILLEMAGNE, Mme Elisabeth LEMAURE, M. Thomas QUIENE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, M. Philippe COLOMBAT, Mme Evelyne DUPUY, Mme Catherine GAULTIER, M. Jean-Michel PERCHERON, M. Thierry PERIN, Mme Patricia BENAGLIA, M. Jean-GRARD, Mme. Sylviane DELANNOY, M. Antonio MARTINS, Mme Catherine LESIMPLE, M. Jaime De MAGALHAES, Mme Elisabeth MILLEY, Mme Marie-Charlotte MOREAU, Mme Blandine LENAIN, Mme Evelyne RAMEAU-JOLY, Mme Brigitte LIZE-BRUN, M. Véronique LACROIX</p> <p>Pouvoirs (5) : M. Jean PARZANESE donne pouvoir à Mme. Elisabeth MILLEY Mme. Asma MHAH donne pouvoir à Mme. Evelyne DUPUY Mme. Tatiana ROFFAY donne pouvoir à M. Thomas QUIENE M. Maxime GUIHERY donne pouvoir à M. Frédéric DAGORET Mme. Maud DUBLINEAU donne pouvoir à Mme. Blandine LENAIN</p> <p>Absents (1) : M. Hicham KHABBICH</p>
	<p>Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire</p>
	<p>Secrétaire de séance : Madame Blandine LENAIN</p>
<p>Objet :</p>	<p>Adhésion de la commune de La Tour Saint Gelin au Syndicat Intercommunal Cavités 37</p>
<p>Rapporteur :</p>	<p>Monsieur Jean GRARD</p>

Le Syndicat Intercommunal Cavités 37 est un service public spécialisé dans le recensement et la préservation des cavités souterraines et des falaises rocheuses, nombreuses sur le territoire du Val de Loire. Le syndicat compte aujourd'hui 109 communes adhérentes.

La commune de La Tour Saint Gelin a fait connaître sa volonté d'adhérer au Syndicat Intercommunal Cavités 37 par une délibération du Conseil municipal, en date du 21 novembre 2023. Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la commune de La Tour Saint Gelin au Syndicat Intercommunal Cavités 37.

* * * * *

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-18 ;

Vu la délibération du Syndicat intercommunal Cavités 37 du 19 février 2024 relative à l'adhésion de la commune de La Tour Saint Gelin audit syndicat ;

Considérant le souhait de la commune de La Tour Saint Gelin d'adhérer au Syndicat Intercommunal Cavités 37 ;

Après avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Affaires générales et Communication en date du 21 mai 2024 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- D'approuver l'adhésion de la commune de La Tour Saint Gelin au Syndicat Intercommunal Cavités 37.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NE PREND PAS PART AU VOTE :

Tampon Préfecture Réception - Ministère de l'Intérieur
037-213702087-20240604-DELIB_2024_54-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/06/2024
Publication : 04/06/2024

Fait à Saint-Avertin,
Le 30/05/2024

Le Maire,


Laurent RAYMOND

Signé électroniquement

Date de convocation : 23/05/2024	Nombre de membres en exercice : 33 Présents (27) : M. Laurent RAYMOND, M. Anséric LEON, Mme Brigitte LE BRET, M. Frédéric DAGORET, Mme Pascale TAFFET, M. Éric VILLEMAGNE, Mme Elisabeth LEMAURE, M. Thomas QUIENE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, M. Philippe COLOMBAT, Mme Evelyne DUPUY, Mme Catherine GAULTIER, M. Jean-Michel PERCHERON, M. Thierry PERIN, Mme Patricia BENAGLIA, M. Jean-GRARD, Mme. Sylviane DELANNOY, M. Antonio MARTINS, Mme Catherine LESIMPLE, M. Jaime De MAGALHAES, Mme Elisabeth MILLEY, Mme Marie-Charlotte MOREAU, Mme Blandine LENAIN, Mme Evelyne RAMEAU-JOLY, Mme Brigitte LIZE-BRUN, M. Véronique LACROIX Pouvoirs (5) : M. Jean PARZANESE donne pouvoir à Mme. Elisabeth MILLEY Mme. Asma MHAH donne pouvoir à Mme. Evelyne DUPUY Mme. Tatiana ROFFAY donne pouvoir à M. Thomas QUIENE M. Maxime GUIHERY donne pouvoir à M. Frédéric DAGORET Mme. Maud DUBLINEAU donne pouvoir à Mme. Blandine LENAIN Absents (1) : M. Hicham KHABBICH
	Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire
	Secrétaire de séance : Madame Blandine LENAIN
Objet :	Convention de sécurisation du réseau de transport en commun Fil Bleu
Rapporteur :	Monsieur Thomas QUIENE

La responsabilité de la sécurisation des transports publics repose sur l'action commune et concertée des pouvoirs publics et des entreprises de transport. La coopération et le développement de partenariats locaux entre ces acteurs, permettant à chacun d'agir avec détermination dans son champ de compétences, est un axe essentiel d'efficacité dans la lutte contre l'insécurité.

Ainsi, afin de consolider et faciliter les liens existants entre la police municipale de Saint-Avertin et la société KEOLIS Tours, notamment en termes d'échanges d'informations, d'améliorer la coordination opérationnelle et de professionnaliser les pratiques et compétences des acteurs de la sécurité dans les transports urbains, il est proposé de formaliser un partenariat adapté aux besoins locaux de sécurité sous forme de convention.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de sécurisation du réseau de transports en commun avec la société KEOLIS et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous actes y afférents.

* * * * *

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le projet de convention de sécurisation du réseau de transport en commun Fil Bleu ;

Considérant l'intérêt de consolider et faciliter les liens entre la Police Municipale de Saint-Avertin et la société KEOLIS afin de sécuriser le réseau de transports en commun sur la commune ;

Après avis de la Commission Vie Locale (Culture, Sports, Démocratie participative et Sécurité) en date du 22 mai 2024 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- D'approuver la convention de sécurisation du réseau de transports en commun avec la société KEOLIS telle qu'annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous actes y afférents.

POUR : 32

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NE PREND PAS PART AU VOTE :

<p>Tampon Préfecture</p> <p>Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur</p> <p>037-213702087-20240604-DELIB_2024_55-DE</p> <p>Accusé certifié exécutoire</p> <p>Réception par le préfet : 04/06/2024</p> <p>Publication : 04/06/2024</p>

Fait à Saint-Avertin,
Le 30/05/2024

Le Maire,


Laurent RAYMOND

Signé électroniquement

<p>Date de convocation : 23/05/2024</p>	<p>Nombre de membres en exercice : 33</p> <p>Présents (27) : M. Laurent RAYMOND, M. Anséric LEON, Mme Brigitte LE BRET, M. Frédéric DAGORET, Mme Pascale TAFFET, M. Éric VILLEMAGNE, Mme Elisabeth LEMAURE, M. Thomas QUIENE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, M. Philippe COLOMBAT, Mme Evelyne DUPUY, Mme Catherine GAULTIER, M. Jean-Michel PERCHERON, M. Thierry PERIN, Mme Patricia BENAGLIA, M. Jean-GRARD, Mme. Sylviane DELANNOY, M. Antonio MARTINS, Mme Catherine LESIMPLE, M. Jaime De MAGALHAES, Mme Elisabeth MILLEY, Mme Marie-Charlotte MOREAU, Mme Blandine LENAIN, Mme Evelyne RAMEAU-JOLY, Mme Brigitte LIZE-BRUN, M. Véronique LACROIX</p> <p>Pouvoirs (5) : M. Jean PARZANESE donne pouvoir à Mme. Elisabeth MILLEY Mme. Asma MHAH donne pouvoir à Mme. Evelyne DUPUY Mme. Tatiana ROFFAY donne pouvoir à M. Thomas QUIENE M. Maxime GUIHERY donne pouvoir à M. Frédéric DAGORET Mme. Maud DUBLINEAU donne pouvoir à Mme. Blandine LENAIN</p> <p>Absents (1) : M. Hicham KHABBICH</p>
	<p>Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire</p>
	<p>Secrétaire de séance : Madame Blandine LENAIN</p>
<p>Objet :</p>	<p>Approbation de la charte de déontologie des élus</p>
<p>Rapporteur :</p>	<p>Madame Catherine LESIMPLE</p>

La confiance des citoyens dans l'action de leurs représentants élus constitue le socle de la démocratie. Pour honorer cette confiance, l'action publique doit être respectueuse de l'éthique et de la déontologie.

Dans le prolongement de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, qui insère à l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) l'obligation pour le maire de donner lecture et de procéder à la remise de la charte de l'élu local définie à l'article L. 1111-1 du même code, la ville de Saint-Avertin souhaite se doter d'une charte propre aux élus membres de son assemblée délibérante. La charte de déontologie des élus de la ville de Saint-Avertin s'appuie sur les principes de la charte de l'élu local et constitue un guide des bonnes pratiques en matière d'éthique, de transparence de la vie municipale et de prévention des conflits d'intérêts.

Elle se décline en quatre parties :

- Un mandat au service de l'intérêt général dans le respect du principe de transparence
Il s'agit de décrire les principes de publicité applicables au conseil municipal ainsi que les obligations déclaratives s'imposants aux élus.

- Un mandat guidé par l'exemplarité
L'exemplarité se révèle par le respect des principes d'assiduité, de dignité, de neutralité et de laïcité qui guident le mandat municipal.

- Un mandat impartial, intègre et dirigé par la probité
Seront présentés les règles et bonnes pratiques en matière de prévention des conflits d'intérêts, de respect des principes de la commande publique, d'utilisation des ressources de la commune ainsi qu'au sujet des cadeaux et invitations.

- Désignation et missions du déontologue
Dans cette dernière partie, les modalités de désignations et les missions du déontologue seront présentées.

Les dispositions de la charte ont vocation à s'appliquer à tous les élus dans l'exercice de leur mandat municipal, quelles que soient leurs fonctions : Maire, Adjoint, Conseiller municipal avec ou sans délégation y compris dans le cadre des représentations pour lesquelles ils ont été désignés par la ville de Saint-Avertin.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la charte de déontologie des élus.

* * * * *

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1111-1 et L. 2121-7 ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leurs mandats et créant la charte de l'élu local ;

Vu le projet de charte de déontologie des élus de la ville de Saint-Avertin annexée ;

Après avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Affaires générales et Communication en date du 21 mai 2024 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- D'adopter la charte de déontologie des élus de la ville de Saint-Avertin telle qu'annexée à la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NE PREND PAS PART AU VOTE :

Tampon Préfecture
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
037-213702087-20240604-DELIB_2024_56-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/06/2024
Publication : 04/06/2024

Fait à Saint-Avertin,
Le 30/05/2024

Le Maire,


Laurent RAYMOND

Signé électroniquement

Date de convocation : 23/05/2024	Nombre de membres en exercice : 33 Présents (27) : M. Laurent RAYMOND, M. Anséric LEON, Mme Brigitte LE BRET, M. Frédéric DAGORET, Mme Pascale TAFFET, M. Éric VILLEMAGNE, Mme Elisabeth LEMAURE, M. Thomas QUIENE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, M. Philippe COLOMBAT, Mme Evelyne DUPUY, Mme Catherine GAULTIER, M. Jean-Michel PERCHERON, M. Thierry PERIN, Mme Patricia BENAGLIA, M. Jean-GRARD, Mme. Sylviane DELANNOY, M. Antonio MARTINS, Mme Catherine LESIMPLE, M. Jaime De MAGALHAES, Mme Elisabeth MILLEY, Mme Marie-Charlotte MOREAU, Mme Blandine LENAIN, Mme Evelyne RAMEAU-JOLY, Mme Brigitte LIZE-BRUN, M. Véronique LACROIX Pouvoirs (5) : M. Jean PARZANESE donne pouvoir à Mme. Elisabeth MILLEY Mme. Asma MHAH donne pouvoir à Mme. Evelyne DUPUY Mme. Tatiana ROFFAY donne pouvoir à M. Thomas QUIENE M. Maxime GUIHERY donne pouvoir à M. Frédéric DAGORET Mme. Maud DUBLINEAU donne pouvoir à Mme. Blandine LENAIN Absents (1) : M. Hicham KHABBICH
	Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire
	Secrétaire de séance : Madame Blandine LENAIN
Objet :	Conseil des aînés – Prorogation du mandat en cours
Rapporteur :	Madame Elisabeth LEMAURE

Le conseil des aînés de Saint-Avertin, créé par la délibération du conseil municipal n°2021/71 du 15 décembre 2021, a été doté d'un règlement validé par cette même délibération, et modifié par la délibération n°2023/100 du 13 décembre 2023. Ce règlement, dans son article 4, précise que « le conseil des aînés sera renouvelé tous les deux ans selon le même fonctionnement que la désignation initiale ». Il précise également que « la fin du mandat du Conseil municipal mettra un terme au mandat des membres du conseil des aînés » et que « le conseil des aînés continue à siéger jusqu'à épuisement de la liste des suppléants et participation d'au moins 15 membres. En dessous de cette limite, il est procédé à un nouvel appel à candidatures. »

Conformément au règlement, il conviendrait de renouveler le conseil des aînés, installé en juin 2022, en juin 2024.

Le conseil des aînés étant une nouvelle instance, il a fallu plusieurs mois de rodage pour qu'elle trouve sa place et ses modes de fonctionnement. Divers travaux ont été engagés dans les deux commissions en place (« Culture et loisirs » et « Environnement et cadre de vie ») et les membres actuels sont très investis dans ces projets. Une nouvelle commission, intitulée « Mémoire de la ville » vient, en outre, d'être mise en place. Il apparaît donc peu opportun de renouveler le conseil des aînés en juin 2024.

Afin de permettre aux membres actuels du conseil des aînés de poursuivre les actions engagées jusqu'à la fin de l'actuel mandat municipal, il est proposé de suspendre temporairement les dispositions de l'article 4 du règlement intérieur du Conseil des aînés afin de proroger le mandat en cours jusqu'en mars 2026.

Si d'ici 2026, le nombre de membres du conseil des aînés venait à tomber en dessous de 15, il serait procédé à un appel à candidatures partiel.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la suspension temporaire des dispositions de l'article 4 du règlement intérieur du Conseil des aînés afin de proroger le mandat en cours jusqu'en mars 2026.

* * * * *

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2143-2 ;

Vu la délibération n°2021/7 en date du 15 décembre 2021 relative à la création d'un Conseil des aînés et à l'adoption du règlement intérieur du Conseil des aînés de la commune de Saint-Avertin ;

Vu la délibération n°2023/100 en date du 13 décembre 2023 relative à la modification du règlement intérieur du Conseil des aînés ;

Vu règlement intérieur du Conseil des aînés ;

Considérant qu'il est souhaitable de permettre aux membres actuels du Conseil des aînés de poursuivre les actions engagées jusqu'en mars 2026 ;

Après avis de la Commission Petite enfance, Education, Jeunesse et Solidarité en date du 16 mai 2024 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- D'approuver la suspension temporaire des dispositions de l'article 4 du règlement intérieur du Conseil des aînés afin de proroger le mandat en cours jusqu'en mars 2026.

POUR : 32

CONTRE :

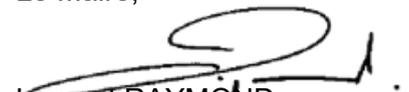
ABSTENTIONS :

NE PREND PAS PART AU VOTE :

Tampon Préfecture	Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
	037-213702087-20240604-DELIB_2024_57-DE
	Accusé certifié exécutoire
	Réception par le préfet : 04/06/2024 Publication : 04/06/2024

Fait à Saint-Avertin,
Le 30/05/2024

Le Maire,


Laurent RAYMOND

Signé électroniquement

<p>Date de convocation : 23/05/2024</p>	<p>Nombre de membres en exercice : 33</p> <p>Présents (27) : M. Laurent RAYMOND, M. Anséric LEON, Mme Brigitte LE BRET, M. Frédéric DAGORET, Mme Pascale TAFFET, M. Éric VILLEMAGNE, Mme Elisabeth LEMAURE, M. Thomas QUIENE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, M. Philippe COLOMBAT, Mme Evelyne DUPUY, Mme Catherine GAULTIER, M. Jean-Michel PERCHERON, M. Thierry PERIN, Mme Patricia BENAGLIA, M. Jean-GRARD, Mme. Sylviane DELANNOY, M. Antonio MARTINS, Mme Catherine LESIMPLE, M. Jaime De MAGALHAES, Mme Elisabeth MILLEY, Mme Marie-Charlotte MOREAU, Mme Blandine LENAIN, Mme Evelyne RAMEAU-JOLY, Mme Brigitte LIZE-BRUN, M. Véronique LACROIX</p> <p>Pouvoirs (5) : M. Jean PARZANESE donne pouvoir à Mme. Elisabeth MILLEY Mme. Asma MHAH donne pouvoir à Mme. Evelyne DUPUY Mme. Tatiana ROFFAY donne pouvoir à M. Thomas QUIENE M. Maxime GUIHERY donne pouvoir à M. Frédéric DAGORET Mme. Maud DUBLINEAU donne pouvoir à Mme. Blandine LENAIN</p> <p>Absents (1) : M. Hicham KHABBICH</p>
	<p>Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire</p>
	<p>Secrétaire de séance : Madame Blandine LENAIN</p>
<p>Objet :</p>	<p>Logement social – Convention intercommunale d’attribution 2024-2029 – Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d’information des demandeurs 2024-2029</p>
<p>Rapporteur :</p>	<p>Madame Elisabeth LEMAURE</p>

Les modalités de gestion des demandes et des attributions de logements sociaux ont été modifiées successivement par la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR), la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté (dite loi LEC) et la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN).

L'objectif est de faire évoluer la gestion de la demande de logement social vers plus de transparence et de fluidité et d'améliorer la lisibilité et l'équité de traitement des demandeurs dans les procédures d'attribution. Cet ensemble législatif désigne les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dotés d'un Programme Local de l'Habitat (PLH), ce qui est le cas de Tours Métropole Val de Loire (TMVL), pour agir et piloter la stratégie locale de gestion de la demande et d'attribution de logements locatifs sociaux en lien avec les partenaires locaux. Cette stratégie métropolitaine se traduit dans différents documents-cadres : la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID) et s'articule avec le PLH 2024-2029.

La convention Intercommunale d'Attribution 2024-2029

La CIA a pour objectif de définir de manière partenariale une stratégie partagée pour améliorer la mixité dans l'occupation du parc de locatif social.

Par délibération en date du 11 juin 2019, la Métropole a approuvé la CIA pour 2019-2023. L'élaboration de la CIA 2024-2029 a fait l'objet de différents temps de travail pour identifier les freins et difficultés dans l'atteinte des objectifs fixés dans la CIA 2019-2023 et des leviers d'actions. Ces temps d'échange se sont appuyés sur le diagnostic actualisé de l'occupation du parc locatif social de la Métropole permettant d'identifier les résidences concentrant des ménages à faibles ressources et des fragilités sociales.

Les éléments principaux de diagnostics sont les suivants :

- Un parc locatif social qui abrite une part croissante de ménages vulnérables ;
- Une surreprésentation des unités résidentielles en situation de fragilité sociolocative dans les communes comportant au moins un quartier prioritaire (QPV) ;
- Une inadéquation entre l'offre à bas loyer et la demande exprimée par les ménages du premier quartile.

La CIA jointe en annexe comprend le diagnostic territorial du parc locatif social ainsi que les orientations stratégiques déclinées en engagements des partenaires de la Métropole :

Orientations	Engagements
1. Agir sur l'offre de logements pour rééquilibrer l'occupation du parc locatif social	Favoriser la construction, la restructuration et la réhabilitation de logements sociaux à bas loyers hors quartiers prioritaires de la ville (QPV)
	Créer un observatoire des loyers du parc locatif social
2. Favoriser la mixité sociale à travers les attributions de logements sociaux	Mobiliser l'offre non fragile et à bas loyer hors QPV pour les demandeurs les plus modestes et pour les derniers relogements du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU)
	Diversifier l'occupation sociale dans les QPV
	Elaborer une charte partenariale en matière d'attributions de logements sociaux
3. Faciliter l'accès et le maintien dans un logement des publics les plus fragiles	Contribuer collectivement à l'accueil des ménages relevant du droit au logement opposable (DALO), des publics prioritaires et des travailleurs essentiels
	Fiabiliser la source de calcul du seuil du premier quartile
	Mobiliser les dispositifs d'accompagnement social
	Traiter les demandes en délai anormalement long
	Lutter contre le sans-abrisme dans le cadre du plan Logement d'Abord
4. Accompagner les locataires du parc locatif social dans leurs parcours résidentiels	Améliorer les parcours résidentiels des ménages en demande de mutation
	Soutenir l'autoréhabilitation accompagnée facilitant les mutations
5. Piloter et évaluer la convention intercommunale d'attribution en lien avec le PLH 4	Animer les instances de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL)
	Suivre et évaluer l'atteinte des objectifs en s'appuyant sur des outils d'observation

Les partenaires s'engagent notamment à réaliser :

- 25 % des attributions hors QPV à des ménages du premier quartile ;
- 75 % des attributions dans les QPV de la Métropole à des ménages des deuxième, troisième et quatrième quartiles ;
- 25 % des attributions aux publics prioritaires au sens de l'article L441-1 du Code de la construction et de l'habitat par l'ensemble des réservataires. La liste de ces publics prioritaires est intégrée dans la CIA.

Un bilan annuel sera réalisé et présenté à la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) afin d'ajuster les objectifs et engagements partenariaux si nécessaire.

Les membres de la CIL ont validé le 7 novembre 2023 les orientations stratégiques fixant des objectifs de mixité sociale et d'équilibre de peuplement entre les communes et les bailleurs sociaux.

Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs 2024-2029

La loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit dans son article 97 que tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) tenus d'élaborer un PLH ou ayant la compétence habitat et comptant au moins un quartier prioritaire de la politique de ville (QPV) doivent établir un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID).

Le PPGDID définit des orientations destinées à :

- Satisfaire l'information des demandeurs, avant et après le dépôt de la demande ;
- Organiser un service d'information et d'accueil du demandeur (SIAD) ;
- Assurer la gestion partagée des demandes de logement social ;
- Mettre en place et évaluer la cotation de la demande.

C'est notamment le PPGDID qui fixe les critères de cotation des demandes de logements sociaux.

Tours Métropole Val de Loire a adopté son premier PPGDID le 21 mars 2017. Celui-ci a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2023 avec l'accord du Préfet d'Indre-et-Loire. La procédure d'élaboration du présent PPGDID a été engagée par une délibération du Bureau Métropolitain du 28 novembre 2022. Elaboré sous le pilotage de Tours Métropole Val de Loire avec l'ensemble des membres de la CIL, le PPGDID 2024-2029 se structure en 6 grandes orientations et 7 actions à mettre en œuvre :

- Orientation 1 - Accueillir, informer et accompagner les demandeurs d'un logement social

Les actions prévues dans cette orientation doivent faciliter le parcours des demandeurs en précisant l'organisation locale des services d'information et d'accueil des demandeurs (SIAD), les missions confiées aux différents lieux d'accueil ainsi que les informations à apporter auprès du grand public.

- Orientation 2 - Mettre en œuvre la gestion partagée de la demande de logement social

Le PPGDID s'appuie sur le système de gestion du fichier partagé de la demande locative sociale mis en place sur le département d'Indre-et-Loire depuis le 12 décembre 2011. Les signataires s'engagent à conforter son fonctionnement et à mobiliser le système de cotation et le diagnostic de l'occupation du parc locatif social pour veiller aux équilibres sociaux du territoire dans les attributions.

- Orientation 3 - Traiter collectivement les demandes de ménages en difficulté pour accéder et se maintenir dans le logement

Tours Métropole Val de Loire et ses partenaires se donnent l'objectif de renforcer la prise en compte et le traitement des situations relevant des priorités définies au titre de l'article L441-1 du code de la construction et de l'habitation et du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD). Par ailleurs, une réflexion partenariale est engagée sur les demandes en délai anormalement long.

- Orientation 4 - Favoriser les mutations au sein du parc locatif social.

- Orientation 5 - Suivre la mise en œuvre de dispositifs expérimentaux tels que le système de location choisi mis en place par Action Logement Services ou l'USH.

- **Orientation 6** - Piloter et évaluer la mise en œuvre du PPGDID en lien avec le PLH 2024-2029.

Dans le cadre de l'animation du service d'information et d'accompagnement du demandeur (SIAD), le PPGDID reprend le projet de Maison de l'Habitat prévu au PLH. La commune de Saint-Avertin rappelle quant à elle sa volonté de conserver un accueil municipal de proximité.

Le pilotage et la mise en œuvre du PPGDID relèvent de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), instance coprésidée par l'Etat et TMVL qui réunit un collège des collectivités locales, un collège des professionnels du champ du logement social et un collège des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement. Elle veillera à l'articulation de ce plan avec le suivi de la Convention Intercommunale d'Attribution et le PLH.

Les membres de la CIL ont validé le 7 novembre 2023 les orientations du PPGDID.

Le projet de PPGDID doit être soumis pour avis aux communes, puis à l'Etat, avant son adoption définitive. Il est donc proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable au projet de Convention Intercommunale d'attribution 2024-2029, d'émettre un avis favorable au projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs 2024-2029 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

* * * * *

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L. 441, L. 441-1, L. 441-1-5, L. 441-1-6, L. 441-2-8 et R. 441-2-11 ;

Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et notamment l'article 97 ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 dite Egalité et Citoyenneté ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 sur l'Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 de Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification (3DS) et notamment l'article 78 ;

Vu le courrier de Tours Métropole Val de Loire en date du 30 janvier 2024 sollicitant l'avis de la commune sur les projets de Convention Intercommunale d'Attribution et de Plan Partenarial pour la Gestion de la Demande de logement sociale d'information des Demandeurs ;

Vu le projet de Convention Intercommunale d'Attribution ;

Vu le projet de Plan Partenarial pour la Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs ;

Vu l'avis de la Conférence Intercommunale du Logement du 7 novembre 2023 sur les projets de Convention Intercommunale d'Attribution et de Plan Partenarial pour la Gestion de la Demande de logement sociale d'information des Demandeurs ;

Après avis de la Commission Petite enfance, Education, Jeunesse et Solidarité en date du 16 mai 2024 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- D'émettre un avis favorable au projet de Convention Intercommunale d'attribution 2024-2029 ;
- D'émettre un avis favorable au projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs 2024-2029 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NE PREND PAS PART AU VOTE :

Tampon Préfecture	Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
	037-213702087-20240604-DELIB_2024_58-DE
	Accusé certifié exécutoire
	Réception par le préfet : 04/06/2024 Publication : 04/06/2024

Fait à Saint-Avertin,
Le 30/05/2024

Le Maire,



Laurent RAYMOND

Signé électroniquement

<p>Date de convocation : 23/05/2024</p>	<p>Nombre de membres en exercice : 33</p> <p>Présents (27) : M. Laurent RAYMOND, M. Anséric LEON, Mme Brigitte LE BRET, M. Frédéric DAGORET, Mme Pascale TAFFET, M. Éric VILLEMAGNE, Mme Elisabeth LEMAURE, M. Thomas QUIENE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, M. Philippe COLOMBAT, Mme Evelyne DUPUY, Mme Catherine GAULTIER, M. Jean-Michel PERCHERON, M. Thierry PERIN, Mme Patricia BENAGLIA, M. Jean-GRARD, Mme. Sylviane DELANNOY, M. Antonio MARTINS, Mme Catherine LESIMPLE, M. Jaime De MAGALHAES, Mme Elisabeth MILLEY, Mme Marie-Charlotte MOREAU, Mme Blandine LENAIN, Mme Evelyne RAMEAU-JOLY, Mme Brigitte LIZE-BRUN, M. Véronique LACROIX</p> <p>Pouvoirs (5) : M. Jean PARZANESE donne pouvoir à Mme. Elisabeth MILLEY Mme. Asma MHAH donne pouvoir à Mme. Evelyne DUPUY Mme. Tatiana ROFFAY donne pouvoir à M. Thomas QUIENE M. Maxime GUIHERY donne pouvoir à M. Frédéric DAGORET Mme. Maud DUBLINEAU donne pouvoir à Mme. Blandine LENAIN</p> <p>Absents (1) : M. Hicham KHABBICH</p>
	<p>Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire</p>
	<p>Secrétaire de séance : Madame Blandine LENAIN</p>
<p>Objet :</p>	<p>Modification du règlement intérieur du conseil de parents à la Direction de la Petite Enfance</p>
<p>Rapporteur :</p>	<p>Madame Brigitte LE BRET</p>

Dans une démarche de démocratie participative, un conseil de parents a été mis en place en septembre 2021 dans les établissements d'accueil du jeune enfant.

Cette instance consultative organise l'expression et la participation des parents dans les domaines concernant les dimensions collectives de l'accueil et de la vie quotidienne des enfants au sein des structures.

Afin de faciliter les échanges entre les différents membres, il est proposé de modifier le règlement intérieur comme suit :

- Tous les parents élus participent au conseil de parents de leur structure ;
- Le 1^{er} conseil se tient sous la forme d'une réunion plénière avec l'ensemble des membres ;
- Le 2^{ème} et 3^{ème} conseil regroupe deux structures municipales. Sont conviés les parents et professionnels concernés par ces établissements.

Le règlement intérieur du conseil de parents doit être modifié en ce sens. Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les modifications du règlement intérieur du conseil de parents.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°2019/93 en date du 14 novembre 2019 approuvant le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant ;

Vu le règlement intérieur en annexe ;

Après avis de la Commission Petite enfance, Education, Jeunesse et Solidarité en date du 16 mai 2024 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- D'abroger la délibération n°2019/93 en date du 14 novembre 2019 approuvant le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant ;
- D'approuver les modifications du règlement intérieur du conseil de parents telles que présentées ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur du conseil de parents.

POUR : 32

CONTRE :

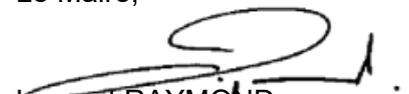
ABSTENTIONS :

NE PREND PAS PART AU VOTE :

Tampon Préfecture
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
037-213702087-20240604-DELIB_2024_59-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/06/2024
Publication : 04/06/2024

Fait à Saint-Avertin,
Le 30/05/2024

Le Maire,


Laurent RAYMOND

Signé électroniquement

Date de convocation : 23/05/2024	<p>Nombre de membres en exercice : 33</p> <p>Présents (26) : M. Laurent RAYMOND, Mme Brigitte LE BRET, M. Frédéric DAGORET, Mme Pascale TAFFET, M. Éric VILLEMAGNE, Mme Elisabeth LEMAURE, M. Thomas QUIENE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, M. Philippe COLOMBAT, Mme Evelyne DUPUY, Mme Catherine GAULTIER, M. Jean-Michel PERCHERON, M. Thierry PERIN, Mme Patricia BENAGLIA, M. Jean-GRARD, Mme. Sylviane DELANNOY, M. Antonio MARTINS, Mme Catherine LESIMPLE, M. Jaime De MAGALHAES, Mme Elisabeth MILLEY, Mme Marie-Charlotte MOREAU, Mme Blandine LENAIN, Mme Evelyne RAMEAU-JOLY, Mme Brigitte LIZE-BRUN, M. Véronique LACROIX</p> <p>Pouvoirs (6) : M. Jean PARZANESE donne pouvoir à Mme. Elisabeth MILLEY Mme. Asma MHAH donne pouvoir à Mme. Evelyne DUPUY Mme. Tatiana ROFFAY donne pouvoir à M. Thomas QUIENE M. Maxime GUIHÉRY donne pouvoir à M. Frédéric DAGORET Mme. Maud DUBLINEAU donne pouvoir à Mme. Blandine LENAIN M. Anséric LEON donne pouvoir à M. Laurent RAYMOND</p> <p>Absents (1) : M. Hicham KHABBICH</p>
	Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire
	Secrétaire de séance : Madame Blandine LENAIN
Objet :	Révision des tarifs municipaux pour l'année scolaire 2024-2025 pour l'Ecole Municipale de Musique (EMM) et les Ateliers Municipaux d'Arts Plastiques (AMAP)
Rapporteur :	Monsieur Éric VILLEMAGNE

Afin de permettre, dès le mois de juin 2024, l'inscription des élèves à l'Ecole Municipale de Musique (EMM) et aux Ateliers Municipaux d'Arts Plastiques pour l'année 2024-2025, il convient de fixer les tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2024.

Ainsi, il est proposé de réviser les tarifs pour l'Ecole Municipale de Musique (EMM) et les Ateliers Municipaux d'Arts Plastiques (AMAP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous pour une application à compter du 1^{er} septembre 2024 :

TARIFS 2024-2025 – Ecole Municipale de Musique (EMM)
Date d'effet au 1^{er} septembre 2024

QF = Quotient Familial	Jardin Musical	1 discipline au choix	CURSUS - 2 Disciplines et plus	
		Instrument ou Formation musicale ou parcours découverte	HORS GRAND ORCHESTRE D'HARMONIE Instrument + Formation Musicale + Pratique collective ou Instrument et/ou formation musicale + pratique collective	AVEC GRAND ORCHESTRE D'HARMONIE Instrument + Formation Musicale + Pratique collective ou Instrument ou formation musicale + Pratique collective
QF < 850 €	94,05 €	159,00 €	182,55 €	182,55 €
851 € < QF < 1400€	117,60 €	199,35 €	231,75 €	231,75 €
1401€ < QF < 2000 €	180,30 €	304,95 €	355,95 €	337,35 €
QF > 2001€	196,20 €	321,00 €	371,85 €	353,25 €

*Païement possible en 1 fois ou 3 fois : octobre-novembre-décembre.
10% de réduction à partir de la deuxième inscription au sein d'une même famille.*

LOCATIONS D'INSTRUMENTS	1^{ère} année	2^{ème} année
		78,00 €
<i>Païement possible en 1 fois ou 3 fois octobre-novembre-décembre</i>		

PRATIQUES COLLECTIVES (hors cursus)	
Orchestres à cordes/L'atelier/Ensemble de guitares/Atelier Guitarado/Orchestre junior	67,40 €
Grand Orchestre d'harmonie	33,00 €
<i>Païement en 1 fois</i>	

TARIFS 2024-2025 – Ateliers Municipaux d'Arts Plastiques (AMAP)

Date d'effet au 1^{er} septembre 2024

Ateliers	Cours enfants		Cours adultes Saint-Avertinois		Cours adultes (hors commune)	
	Annuel	Mensuel	Annuel	Mensuel	Annuel	Mensuel
PEINTURE - DESSIN	164,70 €	18,45 €	283,05 €	31,70 €	330,75 €	36,70 €
SCULPTURE - MODELAGE	164,70 €	18,60 €	295,35 €	32,95 €	344,40 €	38,00 €
<i>Païement possible en 3 fois : octobre-novembre-décembre. Inscription possible en cours d'année avec païement mensuel Réduction de 10% à partir de la deuxième inscription au sein d'une même famille.</i>						

* * * * *

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Considérant qu'il convient de réviser les tarifs municipaux pour l'Ecole Municipale de Musique (EMM) et les Ateliers Municipaux d'Arts Plastiques (AMAP), pour une application au 1^{er} septembre 2024 ;

Après avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Affaires générales et Communication en date du 21 mai 2024 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- De réviser les tarifs pour l'Ecole Municipale de Musique (EMM) et les Ateliers Municipaux d'Arts Plastiques (AMAP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous pour une application à compter du 1^{er} septembre 2024 :

TARIFS 2024-2025 – Ecole Municipale de Musique (EMM)

Date d'effet au 1^{er} septembre 2024

QF = Quotient Familial	Jardin Musical	1 discipline au choix	CURSUS - 2 Disciplines et plus	
		Instrument ou Formation musicale ou parcours découverte	HORS GRAND ORCHESTRE D'HARMONIE Instrument + Formation Musicale + Pratique collective ou Instrument et/ou formation musicale + pratique collective	AVEC GRAND ORCHESTRE D'HARMONIE Instrument + Formation Musicale + Pratique collective ou Instrument ou formation musicale + Pratique collective
QF < 850 €	94,05 €	159,00 €	182,55 €	182,55 €
851 € < QF < 1400€	117,60 €	199,35 €	231,75 €	231,75 €
1401€ < QF < 2000 €	180,30 €	304,95 €	355,95 €	337,35 €
QF > 2001€	196,20 €	321,00 €	371,85 €	353,25 €
<i>Paiement possible en 1 fois ou 3 fois : octobre-novembre-décembre. 10% de réduction à partir de la deuxième inscription au sein d'une même famille.</i>				

LOCATIONS D'INSTRUMENTS	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année
		78,00 €
<i>Paiement possible en 1 fois ou 3 fois octobre-novembre-décembre</i>		

PRATIQUES COLLECTIVES (hors cursus)	
Orchestres à cordes/L'atelier/Ensemble de guitares/Atelier Guitarado/Orchestre junior	67,40 €
Grand Orchestre d'harmonie	33,00 €
<i>Paiement en 1 fois</i>	

TARIFS 2024-2025 – Ateliers Municipaux d'Arts Plastiques (AMAP)
Date d'effet au 1^{er} septembre 2024

Ateliers	Cours enfants		Cours adultes Saint-Avertinois		Cours adultes (hors commune)	
	Annuel	Mensuel	Annuel	Mensuel	Annuel	Mensuel
PEINTURE - DESSIN	164,70 €	18,45 €	283,05 €	31,70 €	330,75 €	36,70 €
SCULPTURE - MODELAGE	164,70 €	18,60 €	295,35 €	32,95 €	344,40 €	38,00 €
<i>Paiement possible en 3 fois : octobre-novembre-décembre. Inscription possible en cours d'année avec paiement mensuel Réduction de 10% à partir de la deuxième inscription au sein d'une même famille.</i>						

POUR : 32
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NE PREND PAS PART AU VOTE :

Tampon Préfecture Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 037-213702087-20240604-DELIB_2024_45-DE Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 04/06/2024 Publication : 04/06/2024
--

Fait à Saint-Avertin,
Le 30/05/2024

Le Maire,


Laurent RAYMOND